



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction « Encadrement et relations sociales »

Bureau RH1A

120 rue de Bercy - Teledoc 749

75572 PARIS cedex 12

Paris, le 14 NOV. 2014

214/1/1680

Monsieur le secrétaire général,

Notre avons constaté, le 5 novembre, la mise en ligne, sur le site de la CGT de la DNEF, accessible via Internet, d'un article intitulé « grève en BII le 5 novembre 2014 », dans lequel sont mentionnés des propos qui émaneraient du chef de la DNEF et des informations sur une procédure de perquisition prévue ce même jour ainsi que des éléments portant sur la rémunération des agents.

Je vous rappelle que conformément à circulaire du 22 août 2011 relative aux conditions d'exercice du dialogue social, la mise en ligne de publications est librement déterminé par les organisations syndicales qui en demeurent responsables. Cette responsabilité porte notamment sur le respect d'obligations de nature pénale et statutaire (obligation de réserve, de discrétion professionnelle...).

La mise en ligne de l'article en cause est accessible au public (hors DGFIP) via l'internet. Les propos qui y sont mentionnés, relatifs notamment à l'annulation de la procédure du L16 prévue le 5 novembre et des propos qui auraient été tenus par le chef de la DNEF constituent une circonstance exceptionnelle qui me conduit à vous informer de ma décision de fermeture, pendant une durée d'un mois, du site de la section CGT de la DNEF, conformément à la circulaire du 22 août 2011 précitée.

\*\*\*

Compte tenu de ces divers incidents, je vous informe que toute nouvelle récurrence de la part de la CGT ou de l'une des sections locales, sera sanctionnée par la fermeture immédiate de l'accès au site national de la CGT pour une durée minimum de un mois et jusqu'à six mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.